



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2021
Délibération n°DEL-2021-0069

OBJET : **Produit 2021 de la taxe GEMAPI**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice :
74

Présents : 68
Pouvoirs : 2
Absents : 0
Excusés : 6
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au
vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

7.4.21

et affichage le

7.4.21

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 29 mars 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 23 mars 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Carole BEYLIER, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Pierre FORTE à Françoise MIDALI, François STEFANI à Roger COHARD

Rapporteur : Monsieur Philippe LORIMIER

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts,
Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Monsieur le Président rappelle que la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) peut être financée, soit directement par le budget général, soit par le produit d'une taxe affectée. Dans ce dernier cas, ce produit doit être fixé par un vote du conseil communautaire avant le 1^{er} avril afin qu'il puisse être intégré à la fiscalité locale de l'année en cours (ce mécanisme a évolué depuis l'avant dernière loi de Finances qui fixait auparavant ce délai au 1^{er} octobre de l'année pour une application l'année suivante).

Lorsque Le Grésivaudan a pris la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2015, il a été décidé de la financer par le produit de la taxe.

Un schéma directeur intercommunal GEMAPI a été approuvé fin 2017, définissant 67 actions prioritaires totalisant environ 23 millions d'euros d'études et de travaux. Afin de planifier la mise en œuvre de ce schéma dans les années à venir, mais aussi pour couvrir les dépenses imprévues liées aux événements climatiques majeurs affectant les cours d'eau, le produit de la taxe GEMAPI voté depuis 2018 est de 1,5 million d'euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Au vu des enjeux du territoire, un montant similaire est donc envisagé pour 2021, soit 1,5 million d'euros.

Depuis le transfert de la compétence Gémapi au 1^{er} janvier 2019 au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), le produit de cette taxe est reversé à ce syndicat mixte, sous la forme d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement. Ces subventions permettent ainsi le financement des études, des travaux, et des actions menées sur la rivière Isère et ses affluents, mais aussi à financer les quatre agents du SYMBHI en charge de ce travail.

Par ailleurs, des subventions peuvent venir compléter cette recette, notamment par l'intermédiaire d'études lancées par le SYMBHI afin de contractualiser avec l'Etat la nécessité et la programmation des travaux envisagés. C'est le cas des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur l'Isère et sur ses affluents. Par ailleurs, si un évènement climatique similaire à la tempête Eleanor venait à se produire, des mesures d'urgence exceptionnelles seraient alors prises, comme ce fût le cas en 2018 et dont les dépenses se poursuivent encore jusqu'à présent.

Ainsi, Monsieur le Président propose de reconduire pour 2021 le montant du produit de la taxe GEMAPI, qui s'élève à 1,5 million d'euros.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 mars 2021

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.